

DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

LICENCE 2—2nd semestre

Droit des obligations

SUPPORT PEDAGOGIQUE – MÉTHODOLOGIE DU CAS

PRATIQUE

La méthode ci-après décrit, pas à pas, les étapes à respecter, soit chez vous, soit en conditions d'examen afin de parvenir à la

résolution de votre cas pratique. Celle-ci débute donc dès l'appréhension du sujet, jusqu'à la rédaction de votre développement.

I - Objectif du cas pratique

Vous devez vous mettre à la place d'un avocat ou d'un conseil juridique afin de trouver la solution idéale

pour le client qui vous consulte. Contrairement au commentaire d'arrêt, il n'est pas question d'envisager

diverses théories relatives aux notions en cause, mais de retenir uniquement la/les solution(s) qui, de

manières pratique et concrète, serai(en)t susceptible(s) de satisfaire votre/vos client(s). Votre

développement sera donc nécessairement orienté dans son sens!

A cet égard, un ou plusieurs fondements juridiques pourront convenir afin de solutionner la situation de

votre client. Il conviendra, tout au long du cas pratique, d'organiser de la manière la plus efficace possible

l'ensemble de ces fondements.

Prépa Droit Juris'Perform

JURIS'Perform
MONTPELLIER

DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

II - Conseils de lecture du sujet

Le sujet peut revêtir différentes formes : il peut s'agir de plusieurs « petits » cas, ou d'un grand cas

transversal. Les questions peuvent être ouvertes ou fermées. Evidemment, la forme du sujet aura certaines

conséquences sur la manière dont le cas devra être traité, néanmoins la méthode de lecture reste la même

en tout état de cause.

Vous devrez lire le sujet à plusieurs reprises afin de vous l'approprier. Maitriser tous les détails du cas sera

un atout considérable – voire indispensable – afin de n'omettre aucun aspect susceptible d'intéresser votre

client. Pour cela une lecture approfondie est inévitable. Chaque mot, chaque ponctuation peut avoir son

importance. Le premier travail à effectuer, avant même de commencer votre brouillon, consiste donc à

« trier » l'ensemble des informations qui sont à votre disposition. En effet, le rédacteur aura certainement,

volontairement, glisser dans le sujet des éléments inutiles, qui n'auront pour d'autre but que de « parasiter »

votre réflexion. Vous devez être capable, grâce à vos connaissances acquises en amont, de mettre de côté

ces informations pour ne retenir que l'essentiel. Une fois ces éléments essentiels mis en exergue, vous

aurez une idée assez nette des problématiques/thématiques en cause (et ce que les questions soient

ouvertes ou fermées). Ces problématiques/thématiques vous permettront, par la suite, de construire votre

plan. Il peut y en avoir une seule, deux, trois ou plus... peu importe! Dès lors, vous pourrez les organiser

sur votre brouillon afin de commencer à envisager le travail de rédaction.

Prépa Droit Juris'Perform



DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

III- L'élaboration du plan

Contrairement au commentaire d'arrêt, le cas pratique ne répond à aucune exigence de dichotomie ou de parallélisme des formes. Vous pouvez faire deux parties, trois, quatre... encore une fois peu importe! La seule règle, usuellement dispensée, est la suivante : à chaque problématique/thématique révélée (comme indiqué précédemment, cf II), vous dédierez une partie. *A priori*, si trois problématiques sont mises en exergue, vous aurez trois grandes parties... La mise en place est donc de prime abord assez simple.

Attention néanmoins : si la lecture du sujet révèle plus de quatre problématiques/thématiques, vous risquez d'avoir un grand nombre de parties correspondantes, susceptibles d'alourdir votre rédaction. Dans ce genre de situations, on conseille généralement, et dans la mesure du possible, de rassembler plusieurs thématiques voisines, dans une seule et unique partie. Vous aurez tout loisir ensuite, de distinguer ces thématiques au travers de sous-parties (A/, B/...). Par souci d'esthétisme, vous pouvez également procéder de cette manière même si vous n'avez que 3 ou 4 thématiques en jeu.

Exemple:

Votre cas révèle 3 thématiques :

- Une concerne un contrat unissant votre client et son père
- Une concerne un contrat unissant votre client et sa sœur
- Une concerne un contrant unissant votre client et son garagiste

Dans l'absolu, vous pourriez tout à fait envisager trois parties distinctes de la manière suivante :

- I- Le contrat entre M.X et son père
- II- Le contrat entre M.X et sa sœur
- III- Le contrat entre M.X et son garagiste

Mais vous pourriez également opter pour un plan, plus organisé, comme celui-ci :

- I- Les contrats dans le cadre familial
 - A- Le contrat entre M.X et son père
 - B- Le contrat entre M.X et sa soeur
- II- Le contrat hors cadre familial (M.X et son garagiste)

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr 6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

A la vue de cet exemple, vous constaterez une autre particularité du plan de cas pratique, évoquée

précédemment : il n'y a pas de parallélisme des formes à respecter.

Ainsi, votre I) peut tout à fait avoir deux subdivisions (A/, B/), mais le II) n'en aura aucune. Votre III)

pourrait, lui, comporter trois sous-parties (A/, B/, C/) et votre grand C/ pourrait également avoir deux

subdivisions (1°,2°). En somme, il n'y a pas de règle prédéfinie : toutes les combinaisons sont envisageables

et il n'y a, par conséquent, pas qu'un plan possible. La seule chose que l'on attend de vous, lorsque vous

construisez votre plan, est que celui-ci soit LOGIQUE. L'écueil à éviter est en effet, de ne pas organiser

vos idées puisqu'aucune véritable contrainte ne se pose à vous. Vous disposez d'une réelle liberté dans la

création de votre plan mais cela signifie pas qu'il ne faut pas réfléchir à une organisation raisonnée! Aidez

vous donc de la chronologie du sujet, des liens qui unissent les différents protagonistes, des connaissances

que vous avez acquises pendant les cours magistraux, et même ... de votre bon sens!

IV- La rédaction

A- L'introduction

L'introduction est assez succincte s'agissant du cas pratique. Plusieurs étapes doivent être respectées :

Etape 1 : Bref rappel des faits et qualification juridique

Il s'agit ici de poser le cadre général du sujet : vous ne rentrez pas dans les détails, vous vous contentez

d'expliquer le contexte global. Vous pouvez à cet égard, mentionner les protagonistes en présence, ainsi

que les éventuels liens qui les unissent. Etablissez également un cadre spatio-temporel : où la situation se

passe? Quand? C'est largement suffisant, les détails seront précisés ultérieurement au cours du

développement.

Ce rappel des faits peut être « mixé » avec le travail de qualification juridique. Cela consiste à traduire, les

termes du langage courant, en des termes juridiques. Vous posez le cadre général du sujet certes, mais vous

le faites par le biais de notions juridiques.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

Tel: 06 50 36 78 60

4

DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

Bien que les méthodes indiquent parfois d'opérer ce travail de qualification juridique <u>après</u> le rappel des

faits, il peut être judicieux de le faire en même temps, par souci d'efficacité.

L'étape 1 doit être concise, quelques lignes suffisent.

Etape 2 : le problème de droit

Il s'agit ici de poser le problème qui se pose à la lecture du sujet. Il peut s'agir d'un seul problème, ou de

plusieurs. Ceci dépendra de la structure du sujet.

En tout état de cause, le ou les problème(s) de droit doivent être rédigés en des termes généraux. Il ne

s'agit pas d'un problème de faits ou d'espèce. Ainsi, vous ne mentionnez par les protagonistes ou les détails

du cas : votre question va donc correspondre à votre sujet, mais pourrait également fonctionner pour

d'autres situations similaires.

Astuce : vous pouvez poser au brouillon un problème d'espèce, qui mentionne donc par principe le nom

des protagonistes. Il suffira de remplacer ces noms par leur statut (vendeur, acquéreur, créancier, débiteur,

bailleur, locataire...peu importe).

Exemple:

- Problème d'espèce : Est- ce que M.X peut empêcher Mlle Y de jouir paisiblement de son appartement ?

- Problème de droit : Est-ce qu'un bailleur peut empêcher son locataire de jouir paisiblement de son appartement ?

Etape 3: annonce de plan

Il n'y a aucune règle propre au cas pratique pour annoncer votre plan. Le seul conseil est de montrer, au

travers de l'annonce de plan, que celui-ci est le plus efficace. Ainsi, une bonne annonce de plan permet de

légitimer votre choix quant à l'organisation de vos idées, démontrant ainsi que votre raisonnement est

cohérant!

ATTENTION : La totalité de votre introduction ne doit pas mesurer plus d'une quinzaine de lignes. Il ne

s'agit évidemment pas d'une science exacte, mais retenez que la concision est de mise!

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

5

DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

B- Le développement

Si l'élaboration du plan vous laisse une réelle marge de manœuvre, il n'en est pas de même s'agissant de la

rédaction de votre développement. Celle-ci doit répondre à une méthode précise : le syllogisme.

Dans chaque partie, ou dans chaque sous partie, vous devrez donc respecter trois étapes, dans un ordre

précis. Si vous suivez scrupuleusement ces étapes, vous parviendrez normalement à une solution

satisfaisante pour la thématique/problématique à traiter dans cette partie/sous-partie.

Etape 1 : l'exposé de la règle de droit (la majeure)

Vous commencez donc par développer les arguments de droit susceptibles d'être utiles à votre client pour

la problématique en cause. Vous n'évoquez donc en aucun cas les détails de l'espèce : pas de dates, pas de

protagonistes... vous vous contentez de décrire le Droit.

A cet égard vous allez pouvoir faire figurer :

Les articles de loi, du Code civil, d'autres codes...

Les décisions jurisprudentielles (lorsqu'elles sont nécessaires, c'est à dire lorsque les fondements textuels

sont trop imprécis et suggèrent de se référer à la jurisprudence afin d'affiner la règle de droit)

Les éléments de votre cours magistral! Il n'est évidemment pas question de faire une dissertation,

néanmoins le cours magistral va vous être utile afin d'expliquer, et d'expliciter, plus ou moins brièvement,

les fondements textuels et jurisprudentiels que vous avez évoqués.

Ne pas faire figurer la doctrine : bien que ce ne soit pas réellement interdit, cela n'apporte rien à votre

client. En effet, vous devez lui proposer des solutions concrètes, et c'est uniquement le droit positif qui va

vous y aider. La doctrine apportera seulement des éléments de réflexion théoriques qui vont alourdir votre

propos. En outre, c'est une perte de temps, et en conditions d'examens, chaque minute compte! Ne perdez

donc pas de temps inutilement avec des éléments superflus.

Etape 2 : l'application aux faits d'espèce (la mineure)

Lors de cette étape, vous allez (enfin !) évoquer votre cas. Il s'agit alors de développer les détails des faits

qui vont être indispensables afin de trouver une solution concernant la problématique/thématique en

cause dans cette partie/sous-partie. Vous pouvez donner autant de détails que nécessaire.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

Tel: 06 50 36 78 60

6

DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

Logiquement, ces éléments devraient correspondre à la règle de droit exposée précédemment.

Attention : vous ne devez développer que les détails utiles ! Si certains éléments n'ont pas de rapport avec la thématique à traiter, ils ne doivent pas figurer ici (normalement, le travail de « tri » effectué au sta de de

la lecture devrait vous aider!).

Etape 3: conclusion

Ici il s'agit tout simplement de confronter la majeure et la mineure : en confirmant que la règle de droit s'applique effectivement au cas d'espèce, vous obtiendrez une solution concrète pour votre client. En une

ou deux phrases, vous devez donc synthétiser ce que ce dernier peut concrètement obtenir.

V-Quelques remarques générales:

❖ Il se peut que votre client ne soit pas nécessairement dans une position favorable! En somme, on vous

demande de défendre la partie « fautive » et malgré toute votre bonne volonté, aucun fondement juridique

ne permet de parvenir à une issue qui lui conviendra parfaitement. Ce n'est pas grave! En pareille situation,

vous fonctionnez exactement de la même matière que décrite précédemment sauf qu'au lieu de trouver la

solution la plus favorable pour votre client, vous essayez de trouver la solution la moins défavorable... Il

conviendra alors de lui expliquer au travers de l'étape de conclusion, qu'au vu de sa situation, il ne peut

prétendre à une autre issue que celle-ci.... (par exemple).

I1possible que plusieurs fondements juridiques soient envisageables

problématique/thématique. Auquel cas deux cas de figures : soit vous avez le temps de tous les évoquer et

vous pouvez les distinguer au travers d'autant de sous-parties. Il faudrait alors que vous organisiez au mieux

ces fondements : commencez par le fondement le plus efficace, ou terminez par celui-ci, peu importe dans

la mesure où cela reste logique et cohérent. Si vous constatez que vous allez manquer de temps, privilégiez

naturellement le fondement qui a le plus de chance de « marcher ».

Il est également possible qu'on ne vous demande pas de conseiller un client en particulier : cela signifie que

vous devrez envisager le cas sous tous les angles possibles! Pour chaque protagoniste, une réponse. Cela

n'a d'impact que dans l'organisation de votre plan. Par exemple, vous pourriez opter pour un plan type :

T-Les conseils pour ...(protagoniste n°1)

II-Les conseils pour... (protagoniste n°2)

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier



DGO2-S0-Métho.

Le cas pratique

Rappelez vous que vous êtes dans la position de l'avocat, du conseil et non du juge...! A cet égard ce n'est pas vous qui allez dire le Droit et rendre le verdict. Lorsque vous concluez vos syllogismes, gardez toujours en tête que votre raisonnement sera soumis à l'appréciation souveraine des juges du fond. Selon les circonstances vous pourrez donc être (presque) certain de l'issue (notamment si vous avez suffisamment de détails d'espèce et que ceux-ci « collent » à la rège de droit, il y a peu de chance que le juge dise le contraire). Dans ce cas, vous pouvez conforter votre client avec une certaine assurance. Dans d'autres circonstances, vous n'aurez que peu de certitude sur ce que le juge pourra trancher, il faudra donc que vous en avertissiez le client (par exemple si les détails d'espèce sont vagues, si bien que vous ne pouvez pas être sûrs de l'adéquation parfaite entre la mineure et la majeure).